Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 011-211104419-20250219-2025005-DE

République Française
Département de l'Aude

Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 février 2025

Le 19 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
12/02/2025

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	20	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :
ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, AYMAR Patrick, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.
Procurations :
DELBOSC Jean- Pierre à FERAL Sophie.
FUERTES Victor à ALDEBERT Didier.
FOURGOUS Anne-Marie à BARRAU Sylvie.
Excusé :

Secrétaire de séance : LAMBOURSAIN Séverine.

N° 2025- 005 Convention « la TEMPORA » avec le Grand Narbonne.

Monsieur le Maire,

- Précise que le Grand Narbonne est l'organisateur du festival la TEMPORA. Le festival est devenu l'évènement majeur du spectacle vivant professionnel du territoire, inscrivant le Grand Narbonne dans les réseaux régionaux et nationaux de la diffusion de la création artistique.
Le festival sur la Commune de Vinassan aura lieu le jeudi 17 juillet 2025 au parc de Thel.

- Présente la convention « la Tempora » avec le Grand Narbonne, destinée à régir la relation de partenariat entre le Grand Narbonne et la Commune. Elle précise les engagements des deux cocontractants.

- Demande l'autorisation de signer la convention concernant la TEMPORA.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention LA TEMPORA avec le Grand Narbonne et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT

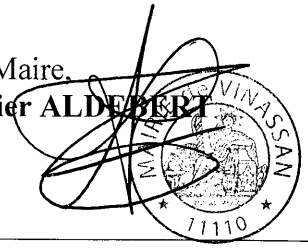

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier